

LE HUIT AVRIL DEUX MIL VINGT DEUX ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE QUATORZE AVRIL DEUX MIL VINGT DEUX.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

LE QUATORZE AVRIL DEUX MIL VINGT DEUX, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A HUIT CLOS A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur André ROLLINI, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Charles ROUAS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIR : Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Monsieur François BOUREL donne pouvoir à Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Emilie METAIS donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02.

Monsieur Baptiste SIBBILLE est nommé secrétaire de séance.

Les mesures de restriction sanitaires ayant été sensiblement allégée, Monsieur le Maire indique qu'il a considéré possible de revenir dans une configuration un peu plus classique en se réunissant à la mairie.

Néanmoins, même si aucun administré ne s'est déplacé pour assister à la séance, compte tenu de la surface et comme annoncé sur la convocation, Monsieur le Maire envisage de tenir la réunion sans public.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision de tenir la séance à huis clos.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

Thème	N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Marché public	2022-003	Travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois - Lot n° 1 – Gros-œuvre	T2C, 473 rue des Manets - FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (76 520)	153 359,15 € HT	22 mois	A compter de la notification du marché
Marché public	2022-004	Accord cadre de fournitures de carburant multi-enseignes	FLEET PRO SAS, 166-180 bld Gabriel Péri - 92 245 MALAKOFF CEDEX	Montant maximum de 48 000 € HT sur la durée du marché	1 an, renouvelable 3 fois	A compter du 01/04/2022

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 19 février 2022 et arrêté au 8 avril 2022.

Monsieur Régis LECLERC précise que la durée du marché relatif à la chaufferie comprend la durée des travaux en eux-mêmes et une période de douze mois de garantie de parfait achèvement. Il assure donc que les travaux seront achevés d'ici à la fin de l'année dans le respect des contraintes imposées par l'Etat pour le financement au titre de la DSIL Rénovation du Plan France-Relance.

2.2. Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B0008	21/02/2022	Me Thibaut CAMBIER	M. MALO Philippe-Pierre et Mme MALO Delphine	AI 115	5 Résidence la Bucaille	807 m ²	430 000 €	01/03/2022
DIA 076517 22 B0009	04/03/2022	Me Anne DENIEL-POUYMAYON	Mme TANNAY Liliane	AK 27, AK 340	182 rue de Bucaille	722 m ²	294 239 €	10/03/2022
DIA 076517 22 B0010	04/03/2022	Me François LECONTE, Notaire à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	M DELAUNAY Hervé et M. DELAUNAY Fabien	AK 236	2160 Route de Neufchâtel	1313 m ²	215 000 €	14/03/2022
DIA 076517 22 B0011	04/03/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	SCI ROMARIES	AL 109p (Lots 1 et 3) + (2/5ème lot 6) + (2/5ème lot 7)	821, 823, 827 Rue du Sud	1890 m ²	376 000 €	14/03/2022

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B0014	04/03/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	SCI ROMARIES	AL 109p (Lot 4) + (1/5ème lot 6) + (1/5ème lot 7)	829 Rue du Sud	1890 m²	186 000 €	14/03/2022
DIA 076517 22 B0015	10/03/2022	Me Jean-Christophe PICOT, Notaire ROUEN	Monsieur et Madame Julien DENIS	AH 347 + 1/2 indivis de AH 253, AH 203	22 Rue aux Juifs	780 m²	230 000 €	15/03/2022
DIA 076517 22 B0016	10/03/2022	Me Hubert DUDONNE, Notaire Isneauville	M. BENARD Grégory et Mme BESSARD Léonie	ZB 68	21 Le Clos Corneille	453 m²	275 000 €	15/03/2022

2.3. Concessions

Thème	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Concession	Columbarium du cimetière de la rue de Cailly - Concession familiale n° 38	YACANO Jean-Marc domicilié au 143 route de la Rue Maurice Ducatel à QUINCAMPOIX	1567,08 €	50 ans	17/01/2022

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIENS IMMOBILIERES 2021

Conformément à l'article L. 2 241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice précédent et de l'annexer au compte administratif.

Les tableaux ci-après font état des opérations immobilières effectuées par la Commune de QUINCAMPOIX en 2021 :

ETAT DES CESSIENS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021							
NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSIEN	MONTANT DE LA CESSIEN
NEANT							

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021							
NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT DE L'ACQUISITION
NEANT							

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice 2021.

4. BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2021

Conformément à l'article L.2123-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des actions de formation des élus financées par la commune et de l'annexer au compte administratif.

Le tableau ci-après récapitule les actions de formation des élus mises en œuvre à la demande des élus et les coûts associés :

OBJET DE LA FORMATION	DATE	FINANCEUR	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	FRAIS PEDAGOGIQUES	AUTRES FRAIS PRIS EN CHARGE (TRANSPORT, RESTAURATION, HEBERGEMENT...)
Fondamentaux de l'urbanisme	10/11/2021	Budget de la Commune	4	4	600,00 €	- €
Mettre en œuvre la transition écologique de son territoire	06/12/2021	DIF Elus	4	4		
Revitalisation du centre bourg	13/12/2021	DIF Elus	4	4		
TOTAL DEPENSES 2021			12	12	600,00 €	- €

Ce bilan peut donner lieu à un débat ainsi qu'à réorientation ou ajustement de l'enveloppe annuelle le cas échéant.

Monsieur Francis DURAN souligne qu'il s'agit du premier bilan qui fait suite à l'adoption de la délibération de principe sur ce sujet en juin 2021. Il rappelle également qu'il a déjà été rendu compte des formations suivies par les élus à l'occasion des questions diverses des précédentes séances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend connaissance du bilan des actions de formation des élus réalisées au cours de l'exercice 2021,**
- **conserve le montant des dépenses de formation des élus à inscrire au budget 2022 au montant de 16 070 €.**

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ainsi, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget de la Commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une synthèse du compte administratif est présentée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- **de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Éric HERBET, Maire, lequel s'étant retiré ;**
- **de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	22 238,09			740 530,05	-	718 291,96
Opérations de l'exercice	1 430 331,39	547 336,18	2 110 631,94	2 762 930,88	3 540 963,33	3 310 267,06
TOTAUX	1 452 569,48	547 336,18	2 110 631,94	3 503 460,93	3 540 963,33	4 028 559,02
Résultats de clôture	905 233,30	-	-	1 392 828,99	-	487 595,69
Restes à réaliser	460 379,40	342 254,57	47 172,63	16 127,91	507 552,03	358 382,48
TOTAUX CUMULES	1 912 948,88	889 590,75	2 157 804,57	3 519 588,84	4 048 515,36	4 386 941,50
RESULTATS DEFINITIFS	1 023 358,13	-	-	1 361 784,27	-	338 426,14

Alors que Monsieur le Maire regagne sa place, Monsieur Francis DURAN le félicite pour sa gestion et lui annonce que le compte administratif 2021 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de ce rapport pour remercier les agents de la Commune pour le travail qu'ils réalisent sous la houlette du Directeur Général des Services, qui est un remarquable collaborateur.

Monsieur Francis DURAN s'associe à ces remerciements.

6. COMPTE DE GESTION 2021

Le Comptable public nous a transmis le compte de gestion du budget de la commune de Quincampoix pour l'exercice 2021.

Ce document est conforme au compte administratif 2021, tel qu'il a été présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Suite à la présentation du compte administratif de l'exercice 2021, il convient d'en affecter le résultat.

Pour mémoire, le résultat d'exécution du budget communal pour l'exercice 2021 est le suivant :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Résultat hors restes à réaliser</i>			
<i>Excédent</i>		<u>1 392 828,99 €</u>	487 595,69 €
<i>Déficit</i>	- 905 233,30 €		
<i>Restes à réaliser</i>			
<i>Excédent</i>			
<i>Déficit</i>	- 118 124,83 €	- 31 044,72 €	- 149 169,55 €
RESULTAT FINAL			
EXCEDENT		1 361 784,27 €	<u>338 426,14 €</u>
DEFICIT	<u>- 1 023 358,13 €</u>		

La section d'investissement du compte administratif, intégrant le solde négatif des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 1 023 358,14 €.

Il est donc obligatoire de constituer des réserves au compte 1068.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 023 358,13 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	369 470,86 €
TOTAL		<u>1 392 828,99 €</u>

Pour mémoire, la part des excédents reportés de fonctionnement disponible pour l'équilibre du budget 2022, après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement (- 31 044,72 €), s'élève en définitive à 338 426,14 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget de la commune de Quincampoix pour l'exercice 2021 tel qu'indiqué.

8. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – MODIFICATIONS

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programmes pour suivre l'exécution budgétaire des trois projets phares du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

L'avancement technique des différents projets conduit à réviser le phasage des crédits de paiement et des recettes comme exposé.

Les montants totaux prévisionnels de dépenses et de recettes restent quant à eux inchangés.

S'agissant de la construction du groupe scolaire, Monsieur le Maire se réjouit qu'un accord ait été trouvé pour transférer les classes et éviter une cohabitation entre l'activité scolaire et les travaux pendant le chantier.

Monsieur Régis LECLERC profite de l'occasion pour faire un point d'étape sur l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification des autorisations de programme,**

- dit que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions,
- dit que les recettes à percevoir seront inscrites au budget de la commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions ou des modalités de versement des financeurs,
- décide que, sauf ajustement délibéré par le conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.

9. BUDGET 2022

Après reprise des résultats de l'exercice 2021, le budget principal pour l'exercice 2022 s'établit à :

- Section d'investissement	6 032 260,50 €
- Section d'exploitation	3 146 107,77 €
Soit un total de	9 178 368,27 €

Après couverture du résultat déficitaire de la section d'investissement 2021, le résultat excédentaire 2021 de la section de fonctionnement hors reports, soit 369 470,86 €, est affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et concourt ainsi à l'équilibre du budget 2022.

A taux de fiscalité constante et en tenant compte d'une revalorisation des tarifs des différents services du niveau de l'inflation constatée entre décembre 2020 et décembre 2021 (soit +3,08 %), les prévisions budgétaires d'exploitation pour 2022 permettent de dégager un autofinancement net positif de 630 000,00 € (qui figure en page 7 du budget).

Le total des recettes d'investissement de l'exercice, hors opérations d'ordre patrimoniales, s'établit à 1 576 647,80 € dont :

- Autofinancement net	630 000,00 €
- Subventions	795 347,80 €
- FCTVA	151 300,00 €

L'enveloppe des crédits d'investissements qu'il est proposé d'ouvrir s'élève à 4 176 647,80 €, répartie ainsi qu'il suit :

- Frais de publication	4 000,00 €
- Subventions d'équipement versées	41 221,00 €
- Acquisition du terrain (Mazier II)	151 347,00 €
- Travaux d'aménagement des combles de la mairie	56 400,00 €
- Travaux sur les autres bâtiments	36 350,00 €
- Travaux du programme d'économie d'énergie 2022	33 339,00 €
- Travaux sur la voirie	757 205,00 €
- Installation de la vidéoprotection	59 535,00 €
- Achat divers de matériels	28 255,00 €
- Crédits de paiement des AP	2 639 964,26 €
- Avances versées au SDE76	149 081,00 €
- Remboursement du capital des emprunts	77 850,00 €
- Crédits pour dépenses imprévues	143 900,54 €

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, il est donc nécessaire de prévoir la souscription d'une enveloppe d'emprunt nouvelle à hauteur de 2,6 M€.

Le détail des crédits d'investissement figure en pages 15 à 18 du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget pour l'exercice 2022, tel qu'il est présenté.

En lien avec les crédits qui correspondent aux emprunts nouveaux à souscrire, Monsieur le Maire souligne que le marché de l'argent est fluctuant. Il a été constaté une augmentation de 0.35 % par mois sur les deux derniers mois ; cette tendance devrait perdurer.

Après un échange avec l'assemblée sur les modalités de souscription de la dette, Monsieur le Maire indique qu'il envisage d'engager une consultation sur une première enveloppe de 700 000 € dans le cadre de la délégation que lui a accordé le Conseil municipal. Cet esprit de gestion en « bon père de famille » ne rencontre aucune opposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (17 Pour, 3 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET) :

- **vote le budget de la commune de Quincampoix pour 2022 de la manière suivante :**
 - o **au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;**
 - o **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;**
 - o **sans opération.**

- **adopte le budget de la commune de Quincampoix pour 2022 comme suit :**

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent	905 233,30 €	
• Affectation du résultat		1 023 358,13 €
• Restes à réaliser	460 379,40 €	342 254,57 €
• Crédits nouveaux	4 666 647,80 €	4 666 647,80 €
Total investissement	6 032 260,50 €	6 032 260,50 €
Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent		369 470,86 €
• Reports	47 172,63 €	16 127,91 €
• Crédits nouveaux	3 098 935,14 €	2 760 509,00 €
Total exploitation	3 146 107,77 €	3 146 107,77 €
TOTAL GENERAL	9 178 368,27 €	9 178 368,27 €

10. FISCALITE 2022

En application de l'article 1 639 A du code général des impôts (CGI) et de l'article L.1 612.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril chaque année.

Le budget communal pour l'exercice 2022 qui a été présenté est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 424 175,00 €.

Compte tenu de revalorisation forfaitaire des bases fixée par la Loi de Finances à +1,4% et de la croissance des bases par rapport à 2021, le produit fiscal attendu pour 2022 sur les recettes pour lesquelles la Commune conserve un pouvoir de fixation du taux de fiscalité est estimé à 1 340 382 € auquel il convient d'ajouter :

- La taxe d'habitation (TH) attendue des résidences secondaires 9 153,00 €
- Le coefficient correcteur versé au titre de la réforme de la TH 74 640,00 €

Soit un total de recettes fiscales prévisionnelles de 1 424 175,00 €.

Il est donc possible à la Commune de poursuivre son programme pluriannuel d'investissement au bénéfice de la population sans augmenter la pression fiscale.

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat des contribuables dans un contexte d'inflation plus soutenue, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2021 et de les fixer ainsi :

Impôts	Proposition de taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,83 %

Le détail des produits de fiscalité attendus est présenté dans l'état 1259 COM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **maintient les taux d'imposition des taxes directes locales délibérés au titre de l'année 2021,**
- **fixe donc les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,90 % ;**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,83 %.**

11. TARIFS COMMUNAUX – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

Afin de tenir compte de l'inflation constatée entre décembre 2020 et décembre 2021, la Commission Finances, qui s'est réunie le 4 avril 2022, s'est prononcée unanimement en faveur d'une augmentation des tarifs communaux à hauteur de + 3,08 % à compter du 1er mai 2022.

Les nouveaux tarifs inférieurs à 1 000 € seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délégation générale qui lui a été accordée par le Conseil municipal du 22 octobre 2020.

Les seules tarifications qui excèdent ce plafond de 1 000 € sont en rapport avec les concessions des cimetières.

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ demande comment s'explique la différence de tarif entre une place en pleine terre et au colombarium.

Monsieur le Maire précise que dans le premier cas la commune apporte un morceau de terrain et la famille du défunt finance la pierre tombale alors que dans le second c'est la commune qui finance le monument dans son intégralité et divise son coût en fonction du nombre de cases.

Madame Véronique GOMES demande si la durée de la concession est à la discrétion de la Commune.

Monsieur le Maire explique que désormais les concessions perpétuelles sont interdites. Il faut donc fixer une durée au-delà de laquelle la Commune pourra procéder aux opérations pour récupérer l'espace si la concession n'est pas renouvelée.

Monsieur Francis DURAN souligne que lors d'opération de relevages de corps, il est nécessaire de créer un ossuaire dont le coût est assez conséquent. Une telle dépense n'a pas été prévue à ce budget mais devra sans doute l'être l'an prochain pour libérer des espaces dans le cimetière autour de l'église.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer aux concessions qui seront souscrites à compter du 1er mai 2022 les tarifs suivants :

Concessions cimetière	Tarif à compter du 1 ^{er} mai 2022
Cinquantenaire	278,50 €
Trentenaire	167,10 €
Cinquantenaire - colombarium	1 615,34 €
Trentenaire - colombarium	1 024,91 €

12. PROGRAMME D' ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

La préservation du cadre de vie et de l'environnement de la commune est un des engagements de la municipalité, qui s'inscrit dans une démarche volontaire de développement durable.

La commission développement durable propose de conduire un programme d'action de sensibilisation de la population à travers 4 actions :

- 1) La distribution de graines :
 - Objectifs : contribuer au fleurissement de la commune et à la sauvegarde des abeilles.
 - Modalités : distribuer des sachets de graines mellifères aux habitants qui s'engagent à fleurir leurs jardins dans les conditions fixées par une charte.
 - Budget : 50 sachets = 100 €
- 2) La distribution d'ardoises « zéro-phyto » :
 - Objectifs : sensibiliser la population aux dangers des produits phytosanitaires.
 - Modalités : distribuer des ardoises décoratives aux habitants qui souhaitent montrer leur désaccord avec cette pratique nocive pour l'environnement.
 - Budget : 50 ardoises = 100 €
- 3) Inciter à l'adoption de poules :
 - Objectifs : réduire les déchets alimentaires et sauver les poules de réforme.
 - Modalités : distribuer des poules (2) aux habitants qui s'engagent à les utiliser pour la réduction des déchets.
- 4) Un concours de fleurissement des habitations :
 - Objectifs : améliorer le cadre de vie et encourager le jardinage pour la période du 15 mai au 15 août.
 - Modalités : mettre en valeur les habitants qui font des efforts particuliers pour faire revenir la nature dans leur jardin.
 - Budget : plusieurs prix de 120 €, suivant le nombre de catégories déterminées au règlement du concours.

Monsieur Pascal CASSIAU indique avoir été déçu l'an dernier par le peu de retour de photographies des habitants ayant retiré des sachets de graines.

Au sujet du concours de fleurissement, Monsieur Francis DURAN invite à faire attention au respect des droits de propriété intellectuelle car il existe des marques déposées.

Monsieur Pascal CASSIAU reconnaît que le contexte de grippe aviaire n'est pas favorable à la tenue de l'action d'adoption de poules cette année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve ce programme d'actions,**
- **autorise l'acquisition des différentes fournitures en vue de leur distribution aux administrés suivant les modalités susmentionnées,**
- **autorise l'attribution de prix financés par les fonds municipaux dans le cadre du concours de fleurissement des habitations,**
- **autorise à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces actions, notamment le règlement de concours de fleurissement des habitations.**

Monsieur le Maire informe que quelques administrés se plaignent en mairie de la présence de rongeurs. Il précise que les communes ne peuvent plus acheter de raticide en raison de dispositions européennes. Dorénavant, avant d'éradiquer les nuisibles, il convient de les identifier et les comptabiliser. De fait, il acte que la Commune n'a plus la capacité de fournir gratuitement du raticide à la demande.

13. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT– AVIS SUR LE DOSSIER DE LA SOCIETE INOVA PULP & PAPER

La société INOVA PULP & PAPER (IPP) envisage la construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier desencrée sur la commune d'Alizay (27).

Cet établissement sera soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques.

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime, notamment la commune de Quincampoix.

Aussi, une enquête publique est ouverte du lundi 28 mars 2022, à 9h00, au lundi 2 mai 2022, à 18h00.

En outre, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil municipal a été sollicité sur ce projet par le Préfet de l'Eure. Cet avis devra être transmis avant le 17 mai 2022 pour être pris en compte.

L'ensemble du dossier d'enquête publique est disponible à partir du lien suivant : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-Inova-Pulp-Paper-Alizay> .

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ indique qu'il y est favorable car il connaît bien le processus mis en œuvre pour avoir travaillé dans une usine de désencrage. C'est un amendement naturel et gratuit pour les agriculteurs mais ce n'est pas sans odeur. Il souligne qu'il est donc préférable de ne pas le stocker à proximité des habitations.

Monsieur le Maire ne doute pas que cela serait traité en bonne intelligence par les agriculteurs comme ils savent déjà le faire pour le lisier.

Monsieur Charles DOUILLET expose qu'il a été contacté pour ce projet pour épandre d'octobre à mars avant les cultures de printemps. Il précise qu'il a décliné cette offre car il préfère l'apport calcique de la chaux.

Le Conseil municipal, avec 11 abstentions, émet sur le projet présenté l'avis suivant :

- **favorable avec 5 voix (Monsieur Régis LECLERC, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET),**
- **défavorable avec 5 voix (Madame Valérie FAKIR, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Charles ROUAS, Madame Véronique GOMES).**

Puisqu'il est question d'enquête publique, Monsieur Baptiste SIBBILLE souhaite des informations sur celle qui doit concerner le périmètre de protection du captage de la Triboudaine et les courriers recommandés reçus par un nombre important de quincampoisiens.

Monsieur le Maire répond qu'il avait prévu d'évoquer ce sujet au moment des questions diverses.

14. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE MARITIME – PROJET DE NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL

Le patrimoine de la Commune de Quincampoix a fait l'objet d'un état des lieux énergétique par le conseiller en énergie mis à disposition par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Les Archives départementales de la Seine-Maritime conservent et diffusent auprès du grand public, notamment sur leur site internet, les registres d'état civil versés par les greffes des tribunaux judiciaires.

Or, en raison des dommages subis pendant la Seconde Guerre mondiale, la collection du greffe est lacunaire pour la période postérieure à 1900 en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Rouen.

Afin de combler cette lacune et de répondre à une forte demande du public (généalogistes en particulier), les Archives départementales de la Seine-Maritime ont pour projet de numériser les registres de la collection communale actuellement conservés en mairie.

L'objectif est de numériser l'état civil de 1900 à 1945 ainsi que les tables décennales de 1902 à 1952.

Les documents seront pris en charge par les Archives départementales, puis restitués après numérisation dans un délai maximum de 4 mois, avec les vues issues de la numérisation.

Pendant ce laps de temps, les recherches urgentes seront assurées par les Archives départementales.

Ces opérations sont proposées aux communes à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la participation de la Commune de Quincampoix à ce projet,**

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment le contrat de prêt temporaire.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL A DEFAUT DE POUVOIR RECRUTER UN FONCTIONNAIRE

L'agent qui occupe la fonction de Responsable des services administratifs a fait part de sa volonté de muter à compter du 25 avril 2022.

Conformément à la plage de grades cibles déterminée pour ce poste dans l'organigramme approuvé par le Conseil municipal, il a été lancé une procédure de recrutement d'un nouvel agent. La vacance de poste, ouverte du grade de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe, a ainsi été établie auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et publiée sur le portail de l'emploi public territorial.

Cet emploi n'a pu être pourvu par un titulaire de la fonction publique disposant d'une expertise avérée et adaptée au profil du poste.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi permanent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent à temps complet de Responsable des services administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 2ème classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème dans les conditions suivantes :
 - La durée du contrat sera de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; la durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
 - La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois du poste concerné et complétée par l'indemnité de résidence (selon la zone géographique), le supplément familial de traitement (SFT) pour enfants à charge et le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur au sein de la commune. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération en se fondant sur la nature des fonctions exercées, l'expérience professionnelle et le profil,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU NIVEAU DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Pendant la période estivale au cours de laquelle les agents bénéficient de leurs congés annuels, il peut s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au besoin de main d'œuvre dans le respect des dispositions l'article L.332-23 2 du code général de la fonction publique

(anciennement de l'article 3 I 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

En raison de la continuité de l'accueil du public à assurer, y compris pendant la période estivale, il est proposé de créer, à compter du 1er juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des agents contractuels saisonniers pour une durée déterminée de 3 mois maximum, renouvelable une fois, sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du 1er échelon du grade des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **créée, à compter du 1er juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème,**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter un ou des agents contractuels saisonniers pour une durée déterminée de 3 mois maximum, renouvelable une fois, sur une période de 12 mois.**

17. ŒUVRES SOCIALES - CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS A L'OCCASION DE LEUR DEPART EN RETRAITE – ABROGATION SUITE A RECOURS GRACIEUX DU PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Par délibération n° 2021-062 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté, unanimement, un dispositif visant à sécuriser l'octroi d'un cadeau aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite.

Il est donné lecture du courrier du Préfet de la Seine-Maritime, en date du 21 février 2022, valant recours gracieux en vue d'obtenir le retrait de cette délibération considérée comme entachée d'illégalité en ce sens qu'elle ne relève pas de l'action sociale à proprement parler et ne respecte pas le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 Pour : Monsieur Éric HERBET ; 20 abstentions), abroge la délibération n° 2021-062 du 15 décembre 2021 relative aux œuvres sociales concernant les cadeaux offerts aux agents a l'occasion de leur départ en retraite.

18. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire expose que le secteur dit de la Triboudaine est en communication directe avec la source d'eau potable de Fontaine sous Préaux qui alimente la Métropole de Rouen. L'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaite constituer un périmètre de protection immédiat de ce captage au niveau de la Triboudaine et s'assurer que les propriétés riveraines ne sont pas concernées par des activités de stockage ou de déversement de produits dangereux. Pour se faire, il est conduit une enquête publique dont les quincampoisiens concernés ont été informés par un courrier. Ce courrier a suscité des inquiétudes chez plusieurs administrés car il citait, par pur formalisme, le code de l'expropriation. Le commissaire enquêteur ayant été placé en isolement car contaminé par la COVID19, la première procédure a été reportée. Néanmoins, pour répondre aux interrogations sans tarder, une permanence a été tenue par un agent de la Métropole Rouen Normandie le 8 avril dernier. Par ailleurs, une réunion publique animée par un agent de la Métropole Rouen Normandie se tiendra le 10 mai 2022 à partir de 18h00, à la salle des fêtes, en amont de la seconde enquête publique.*

- *Madame Frédérique HOLLVILLE se fait porte-parole d'habitants du secteur Saint-Nicolas qui lui signalent des brulages de déchets verts réguliers à proximité et demande si cela est autorisé. Monsieur le Maire indique qu'il existe des déchetteries pour les évacuations de ce qui n'est pas collecté en porte à porte. Lorsque cela se produit, il convient de faire réaliser un constat par le garde champêtre ou un élu habilité afin que soit adressée une mise en demeure au propriétaire le cas échéant.*
- *Monsieur Charles DOUILLET interroge sur la signalisation qui a de nouveau été positionnée au niveau de la rue de Bucaille. Monsieur le Maire explique qu'un nouvel effondrement a été constaté et que des investigations conduites par le Département de la Seine-Maritime sont en cours. Le résultat du passage caméra dans les réseaux sera partagé quand il sera connu.*
- *Madame Valérie FAKIR informe le Conseil municipal de l'accord des résidents et du Conseil d'administration du CCAS pour mettre à disposition de réfugiés ukrainiens, par l'intermédiaire d'organismes désignés par la Préfecture, un F1bis et un double F1bis de la résidence autonomie Hubert Minot.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 03.